



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mai 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-treizième session

Point 3 j) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

73/8. Renforcer la coopération régionale en faveur du développement de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant les résolutions 67/215 et 69/225 de l'Assemblée générale, respectivement en date du 21 décembre 2012 et du 19 décembre 2014, portant sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, dans lesquelles l'Assemblée a décidé de proclamer 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, ainsi que la résolution 70/1, en date du 25 septembre 2015, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, par laquelle l'Assemblée a adopté l'objectif de développement durable n° 7 et les cibles associées et a reconnu l'importance d'une énergie durable, fiable et moderne, d'un coût abordable, pour le développement socioéconomique,

Rappelant également la résolution 63/6 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 23 mai 2007, relative à la mise en œuvre de la coopération énergétique interpays pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, sa résolution 64/3, en date du 30 avril 2008, relative à la promotion des énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique, sa résolution 67/2, en date du 25 mai 2011, relative à la promotion de la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique, et sa résolution 68/11, en date du 23 mai 2012, relative à la connectivité pour la sécurité énergétique,

Considérant que l'énergie est un élément essentiel du développement durable, et que le défaut d'accès universel à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, entrave considérablement le développement de tous les pays de la région Asie-Pacifique, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

Considérant également que la demande d'énergie dans la région Asie-Pacifique augmente plus vite que dans les autres régions et que les combustibles fossiles demeurent la principale source d'énergie, et consciente de la nécessité de diversifier les sources d'énergie en fonction de la situation de chaque pays,

Notant que l'objectif de développement durable n° 7 comporte, notamment, trois cibles à atteindre d'ici à 2030, à savoir: la cible 7.1, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable; la cible 7.2, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial; et la cible 7.3, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique,

Reconnaissant l'importance du passage progressif à l'exploitation de sources d'énergie renouvelable et du déploiement de techniques de production énergétique respectueuses de l'environnement afin d'atténuer les effets environnementaux néfastes du transfert et des échanges d'énergie,

Reconnaissant également le rôle du commerce régional de l'énergie et des projets énergétiques, qui permettent de renforcer la coopération économique et d'éliminer la pauvreté énergétique dans la région ainsi que d'exploiter les liens solides qui existent entre l'énergie et d'autres facteurs de développement en vue d'assurer la durabilité énergétique à long terme dans la région,

Soulignant l'importance de toutes les composantes de la sécurité énergétique, parmi lesquelles la diversification des sources d'énergie, la sécurité des approvisionnements, les voies d'acheminement de l'énergie et la connectivité énergétique régionale,

Consciente des efforts relatifs à l'action pour le climat liée au secteur énergétique menés actuellement à l'échelle mondiale ainsi que dans toute la région de l'Asie et du Pacifique, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris adopté lors de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Prenant note avec satisfaction des diverses actions menées à l'échelon national dans toute la région Asie-Pacifique conformément aux cibles de l'objectif de développement durable n° 7 et considérant les possibilités en matière de coopération énergétique dans la région pour améliorer et renforcer ces actions aux niveaux national, sous-régional et régional,

Reconnaissant les efforts déployés par les États membres pour développer l'infrastructure énergétique régionale et sous-régionale en mettant en œuvre des projets de connectivité qui permettent d'accroître l'accès à une énergie fiable, durable et moderne, d'un coût abordable, dans la région,

Rappelant sa résolution 70/9, en date du 8 août 2014, relative à la mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie, dans laquelle elle a décidé de convoquer le deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel en 2018,

Prenant note des progrès accomplis par les membres et membres associés dans la mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie, à savoir la Déclaration ministérielle sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique: Façonner l'avenir de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique, et le Plan d'action sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique (2014-2018),

Soulignant la nécessité de tout mettre en œuvre pour éliminer les obstacles qui empêchent les parties prenantes disposant des capacités financières et techniques d'investir dans le secteur énergétique des pays membres en vue de contribuer à atteindre la sécurité énergétique et à réaliser les objectifs de développement durable dans la région,

Réaffirmant le rôle du Comité de l'énergie, créé en vertu de la résolution 71/1 de la Commission, en date du 29 mai 2015, en tant qu'instance intergouvernementale permettant, d'une part, d'examiner les nouvelles tendances et les questions de développement pertinentes pour promouvoir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable en Asie et dans le Pacifique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, d'autre part, d'identifier les modalités de la coopération régionale dans le domaine de l'énergie,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité de l'énergie sur sa première session¹,

Ayant pris connaissance également du projet de mandat des groupes d'experts ou de travail du Comité de l'énergie, tel qu'établi par le secrétariat,

Ayant examiné l'étude thématique établie pour la soixante-treizième session de la Commission, intitulée « Enhancing regional cooperation for sustainable energy in Asia and the Pacific »²,

1. *Approuve* le rapport du Comité de l'énergie sur sa première session;
2. *Encourage* tous les membres et membres associés à étoffer et à renforcer les programmes et projets nationaux, bilatéraux et multilatéraux visant à développer la coopération et la sécurité énergétiques régionales pour favoriser la croissance économique, l'égalité sociale et la prospérité, ainsi que la durabilité environnementale, et à appuyer les projets relatifs à l'énergie qui contribuent à la sécurité énergétique de la région;
3. *Encourage également* les membres et membres associés à partager activement leurs données d'expérience sur la transformation de leur secteur énergétique en faveur des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des technologies à base de combustibles fossiles plus propres et de pointe afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques, ainsi que sur la mise en place d'incitations financières dans ces domaines;

¹ E/ESCAP/73/30.

² E/ESCAP/73/7.

4. *Encourage en outre* les membres et membres associés à formuler et à appliquer des politiques novatrices dans le secteur de l'énergie, qui soient économiquement viables, socialement acceptables et respectueuses de l'environnement;

5. *Engage* tous les membres et membres associés à promouvoir encore davantage la connectivité énergétique régionale et à formuler et appliquer des politiques cohérentes en vue d'accroître le rapport coût-efficacité des projets conjoints relatifs à l'infrastructure énergétique;

6. *Décide* de remanier son appareil de conférence eu égard aux principales questions devant être examinées par le Comité de l'énergie, telles qu'énumérées dans l'annexe à sa résolution 71/1 et révisées dans l'annexe de la présente résolution, aux fins d'harmonisation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030³;

7. *Encourage* tous les membres et membres associés à participer à l'exposition spécialisée internationale EXPO 2017 sur le thème « L'énergie du futur », qui sera accueillie par le Gouvernement de la République du Kazakhstan à Astana de juin à septembre 2017, ainsi qu'à la Conférence ministérielle sur l'énergie et au huitième Forum international sur l'énergie au service du développement durable, qui se tiendront du 11 au 14 juin 2017;

8. *Décide* de se préparer pleinement au deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie tout en veillant à ce que les préparatifs tiennent compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique: Façonner l'avenir de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique, ainsi que du Plan d'action sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique (2014-2018), et d'examiner l'étude thématique ainsi que les apports de toutes les parties prenantes de la région, parmi lesquelles les gouvernements, les organismes internationaux, le secteur privé et la société civile, selon qu'il conviendra;

9. *Décide également* de créer deux groupes d'experts, l'un sur la connectivité énergétique et l'autre sur l'accès de tous à des services énergétiques modernes, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'utilisation plus propre des combustibles fossiles;

10. *Insiste* sur le fait que les groupes d'experts susmentionnés tirent parti des connaissances, de l'information et des travaux de recherche sur les politiques actuellement disponibles et fassent fond sur eux, et travaillent en étroite concertation avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, afin d'éviter, dans la mesure du possible, le chevauchement des activités tout en menant de nouvelles études, et souligne que les membres et membres associés devraient débattre plus avant en 2017 des domaines d'action concrets;

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

11. *Souligne* que la Secrétaire exécutive utilisera les résultats des réunions des groupes d'experts pour établir les rapports destinés aux discussions intergouvernementales tenues lors du Comité de l'énergie ou du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie, selon qu'il conviendra;

12. *Invite* le bureau du Comité de l'énergie, à savoir le Président, les cinq Vice-Présidents et le Rapporteur, à jouer un rôle actif entre les sessions, en donnant des conseils au secrétariat en vue de l'application des décisions du Comité;

13. *Invite* les membres et membres associés, les organismes pertinents des Nations Unies, les organisations internationales et les institutions financières, ainsi que le secteur privé et la société civile, à contribuer activement à la préparation du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De continuer d'aider les membres et membres associés à renforcer leurs capacités, notamment par la concertation politique et en tirant parti de l'appareil de conférence de la Commission pour définir les moyens d'opérer la transition énergétique et de parvenir au développement durable;

b) De continuer d'effectuer des études analytiques, de rassembler et de diffuser des informations et données pertinentes portant sur l'énergie, à l'aide aussi bien des fonds existants que de contributions extrabudgétaires, en vue de repérer les grandes tendances et les questions émergentes dans la région Asie-Pacifique, en s'appuyant sur les travaux en cours au sein d'autres organisations internationales compétentes et en tenant compte de la nécessité de réduire au minimum le chevauchement des activités;

c) D'accorder la priorité à l'élaboration d'un ensemble inclusif et complet de recommandations destinées à l'ordre du jour du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie;

d) D'appuyer l'action des groupes d'experts mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus de la présente résolution;

e) De convoquer une réunion préparatoire en vue du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie;

f) De rendre compte à la Commission à sa soixante-quinzième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Sixième séance plénière
19 mai 2017*

Annexe

Questions à examiner par le Comité de l'énergie

Les questions énumérées ci-après sont les principales questions à traiter par le Comité de l'énergie. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique peut modifier la liste des questions à examiner par tout Comité à tout moment, selon qu'il convient; les comités ont de même la possibilité de traiter de questions nouvelles ou émergentes portées à leur attention par le secrétariat, après consultation avec les États membres.

a) Orientations, stratégies, concertations et plateformes du savoir permettant de promouvoir la transformation des systèmes énergétiques de l'Asie et du Pacifique conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à l'objectif de développement durable n° 7, notamment s'agissant de favoriser la connectivité énergétique, les investissements dans les infrastructures énergétiques et les technologies propres;

b) Concertations régionales pour promouvoir l'accès de tous à une énergie fiable, durable et moderne, d'un coût abordable, en se concentrant sur la connectivité énergétique, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les technologies fondées sur les combustibles fossiles plus propres et de pointe;

c) Débats et résultats du Forum Asie-Pacifique de l'énergie et des autres accords et mandats régionaux promus par la Commission aux fins de la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie.
